

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 Juin 2019
CO 062 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Anne DE ZAN, André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA (arrivée 20h30), Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Michel MARTINS, Alain MURCIER, Bernard BRUNEL (arrivée 20h25), Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Yann PINGUAND, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Mathieu GERARD, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 67

Votants : 79

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Sylvie REGALDI à Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT à Michel FRANCONY (Président), Philippe BRUNIAUX à Martine VUILLEMIN, Cyril ACCARD GUILLOIS à René MOLIN, Jean-Luc LETONDOR à Florent GAILLARD, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ à Danièle CARDON, André JOURD'HUI à Véronique LAMBERT, Adrien LAVIER à Gilles BEDER, Clément FORET à Odile SIMON, Laurent MENETRIER à Jacques GUILLOT, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : François BOUVERET à Michel MARTINS, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Daniel BERTOCCHI, Anne CHARLET.

Etaient absents : Jean-Baptiste BAUD, Rémy VIENNET, Christine CHATEAU, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Christian JAQUIER, Marie-Thérèse BROCARD, Christian PROST, Michel BONTEMPS, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 27 mai 2019

Objet : Règlement SPANC.

Le SPANC de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (CCAPSCJ) a été créé par délibération préfectorale N° DCTME-BCTC- 20161216-005 suite à la fusion des trois communautés de communes Comté de Grimont, Poligny, Arbois, vignes et villages, Pays de Louis Pasteur et Pays de Salins-les-Bains.

Le SPANC se doit de disposer d'un règlement de service en application de l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales. Actuellement le SPANC de la CCAPSCJ dispose des trois anciens règlements des précédents SPANC.

Le règlement fixe les droits, les obligations et les responsabilités de chacun en ce qui concerne les différentes missions du SPANC, les conditions d'accès aux ouvrages et informations des usagers, le financement du service et les conditions de leur recouvrement, et enfin les pénalités et mesures de polices applicables à l'échelle de l'ensemble de la CCAPSCJ.

Un premier règlement pour le SPANC a été adopté le 14 novembre 2018 par délibération CO154DE. Il est opportun de procéder à une mise à jour de ce règlement pour 3 modifications :

Affiché le 7 juin 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 7 juin 2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/2

Séance du 4 Juin 2019
CO 062 DE (SUITE)

Objet : Règlement SPANC.

1^{ère} modification

Pour les articles 4.2, 12.1b, 13.3, 21, 22 : remplacement de la phrase « sauf pour les communes de Buvilly et d'Abergement-le-Grand selon l'arrêté communautaire 2017-08-16/AR-6.4/064. » par « *les communes qui se sont opposés à ce transfert (cf. arrêté du Président portant exercice de Pouvoir de Police spéciale en vigueur)* ».

2^{ème} modification

Pour l'article 5.3b : en remplacement de « Leur implantation tient compte des nouvelles zones d'habitation ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme.

Les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public et hors zones à usages sensibles », il sera désormais écrit « *Leur implantation tient compte des nouvelles zones d'habitation ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme. Les stations de traitement des eaux usées sont implantées hors zones à usages sensibles* ».

Cette modification fait suite à la parution de l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 et entraîne la disparition de la distance minimale de 100 m.

3^{ème} modification

Pour l'article 16, remplacement de la disposition « Les ANC datés de 5 ans ou moins au moment de la campagne de contrôles (CBF) par le SPANC et ayant bénéficiés des contrôles de conception et implantation puis de bonne exécution feront l'objet d'une contre-visite afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation.

Cette visite ne fera pas l'objet d'une redevance, n'étant pas un CBF comme décrit pas la réglementation » par la nouvelle disposition « *Les ANC qui ont été mis aux normes depuis le dernier CBF ou neufs et qui sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de la campagne de contrôles (CBF) par le SPANC et ayant bénéficiés des contrôles de conception et implantation puis de bonne exécution feront l'objet d'une contre-visite afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation. Cette visite ne fera pas l'objet d'une redevance.* »

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 23 mai 2019 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / ADOPTE le règlement SPANC ;

2 / AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer son application.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus.
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

~~Jean-François GAILLARD~~ Michel FRANCONY

